

# COMITE DE BASSIN

Synthèse des débats

Séance du 29 novembre 2010

---

Agence de l'Eau  
Adour-Garonne

**Etaient présents**

➤ **Collège des Collectivités territoriales**

<b>1- Régions</b>
-------------------

<b>Aquitaine</b>
<b>Mme Sylvie SALABERT</b> , conseillère régionale
<b>Midi-Pyrénées</b>
<b>M. Martin MALVY</b> , président du conseil régional Midi-Pyrénées
<b>Poitou-Charentes</b>
<b>M. Benoît BITEAU</b> , vice-président du conseil régional

<b>2- Départements</b>
------------------------

<b>Ariège (09)</b>
<b>M. René MASSAT</b> , vice-président du Conseil Général
<b>Cantal (15)</b>
<b>M. Jean-Claude WACHLI</b> , conseiller général

<b>Haute-Garonne (31)</b>
<b>M. Jean-Raymond LEPINAY</b> , conseiller Général
<b>Gers (32)</b>
<b>M. Francis DAGUZAN</b> , vice-président du Conseil Général
<b>Landes (40)</b>
<b>M. Bernard SUBSOL</b> , conseiller Général
<b>Lot (46)</b>
<b>M. Etienne BONNEFOND</b> , conseiller Général
<b>Hautes-Pyrénées (65)</b>
<b>M. Claude MIQUEU</b> , conseiller Général
<b>Tarn (81)</b>
<b>M. André CABOT</b> , conseiller Général
<b>Tarn-et-Garonne (82)</b>
<b>M. Jean CAMBON</b> , vice-président du Conseil Général

Coopération Interdépartementale

**M. Jean-Claude DUZER**, Président de l'Institution Adour, conseiller Général des Hautes-Pyrénées

3- Communes

**Communes rurales ou Etablissements publics de coopération intercommunale composé majoritairement de communes rurales (EPCI)**

**M. Pierre AUGÉY**, maire de Fargues de Langon (33)

**M. Alain GABACH**, maire de Lamothe -Capdeville (82)

**M. Lilian JOUSSON**, maire de Louzac st André (16)

**Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI comportant au moins une agglomération de plus de 100 000 hab**

**Mme Dominique GIBAUD-GENTILI**, adjointe au maire de Bayonne (64), conseillère Communautaire de Bayonne-Anglet-Biarritz

**M. Patrick PUJOL**, maire de Villenave d'Ornon (33), vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Communes du Littoral**

**M. Albert LARROUSSET**, maire de Guéthary (64)

**Autres communes**

**Mme Emilie DENNIG**, adjointe au maire de Fleurance (33)

**Mme Isabelle LAMOU**, adjointe au maire de Lège Cap Ferret

➤ **Collège des Usagers et personnes qualifiées**

<b>Agriculture</b>
--------------------

**M. Jacques BEX**, Président de la Chambre d'agriculture du Lot

**M. Yves DA-ROS**, Membre de la Chambre d'Agriculture du Tarn

**M. Jacques LEYMAT**, Membre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

**M. Jean-Yves MOIZANT**, Membre de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

<b>Industrie</b>
------------------

**Industries Métallurgiques**

**M. Philippe LECLERCO**

**Industries chimiques**

**M. Yves CASENOVE**

**Industries agricoles et alimentaires**

**M. Marcel MENIER**, Président de l'ADEBAG

**Association Nationale des Industrie Alimentaires**

**M. Bernard BARRAL**, Président Directeur Général de Barral SA

**Coopératives agroalimentaire industrielles**

**M. Jean-Paul VERT**, Responsable Energie Environnement « UNION 3A »

**M. Claude BALDI**, Président Terres du Sud

**Industries de papiers - cartons et celluloses**

**M. Michel PAQUET**, Confédération Française des Fabricants de papiers, cartons et cellulose

**Industries d'extraction de granulats**

**M. Michel AZIMONT**, UNICEM

**Industries d'Elimination des Déchets**

**M. Pierre DUBIE**, APOMIP

**Sociétés d'Aménagement Régional**

**M. Alain VILLOCEL**, Directeur Général de la CACG

**Producteurs d'électricité**

**M. Jean COMBY**, Electricité de France

**Mme Christine ETCHEGOYEN**, France Hydro Electricité

**Pêche Maritime**

**Mme Jacqueline RABIC**, Présidente de la Commission « Estuaire » du CRPMEM Aquitaine

**Tourisme ou activités nautiques**

**M. Georges GLANDIERES**, président de l'UNAT Midi-Pyrénées

**Consommateurs**

**Région Midi-Pyrénées**

**M. Pierre BOUGES**, UNAF

**Région Poitou-Charentes**

**M. Albert MARTIN**, URAF

**Association de protection de la nature**

**Région Aquitaine**

**Mme Elisabeth ARNAULD**, SEPANSO Aquitaine

**M. Michel RODES**, SEPANSO Béarn

**Région Midi-Pyrénées**

**M. Frédéric CAMEO PONZ**, Nature Midi-Pyrénées

**Région Poitou-Charentes**

**M. Michel DAUDE**, Nature Environnement Charente-Maritime

## Conseils Economiques et Sociaux Régionaux

### Auvergne

Mme Jacqueline BONNEFOY, Vice-présidente CESR

### Midi-Pyrénées

M. Jean-Louis CHAUZY, Président du CESR

## Personnes qualifiées

M. Christian BERNAD, président de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot

### ➤ Collège des représentants de l'Etat

#### 1 - Préfets de région

Monsieur Philippe ROUBIEU a le mandat du Préfet de la Région AQUITAINE

Monsieur Paul PICQ a le mandat du Préfet de la Région AUVERGNE

Monsieur Bruno MOINE a le mandat du préfet de la région Limousin

Monsieur Dominique BUR, préfet de la Région MIDI-PYRENEES, Préfet coordonnateur de bassin

#### 2 - Etablissements de l'Etat

### Les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur Philippe ROUBIEU, représente le DREAL Aquitaine

Monsieur Paul PICQ, représente le DREAL Auvergne

Monsieur Bruno MOINE, représente le DREAL Limousin

Monsieur André CROCHERIE, DREAL Midi-Pyrénées, délégué de bassin

Monsieur Charles PUJOS, Commissaire à l'aménagement des Pyrénées

Monsieur Jean-Marc NESEN, représente le directeur général de l'Agence régionale de Santé Midi-Pyrénées

Monsieur Joël FRAYSSE, représente le Secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées

**Monsieur Michel SALLENAVE**, directeur régional de l'agriculture, de l'Alimentation et de la forêt de Midi-Pyrénées

**Monsieur Christian CHATRY**, ingénieur général chargé du bassin Adour-Garonne auprès du ministre chargé de l'agriculture

**Monsieur Jean BECHARD**, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Midi-Pyrénées

**Monsieur Hervé BLUHM**, adjoint au délégué de bassin, DREAL Midi-Pyrénées

**Monsieur Jean-Marie COUPU**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

### **3- Etablissements publics de l'Etat**

**Monsieur Philippe ROUBICHOU**, représente le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

**Monsieur Patrick BUTTE**, directeur du service de la navigation du Sud-Ouest représente le directeur général de Voies navigables de France (VNF)

## **IV – Membres de droit**

**Monsieur Marc CAFFET**, président du conseil d'administration de l'agence de l'eau

**Monsieur Marc ABADIE**, directeur général de l'agence de l'eau

**Monsieur Hervé BRULE**, commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau

### **Etaient également présents :**

#### **➤ Membres invités**

Mme Lucile GREMY, délégué interrégionale de l'ONEMA

M. Raymond GIRARDI, du conseil général de Lot-et-Garonne

## SOMMAIRE

**Point n° 1 - Approbation du procès verbal du 5 juillet 2010** *Pour décision*

**Point n° 2 - SDAGE et PDM** *Pour information*

- a. Suivi du SDAGE et du PDM
  - présentation du tableau de bord de suivi du SDAGE et des modalités de réalisation,
  - information sur le dispositif de suivi du PDM
- b. Déclinaison opérationnelle du SDAGE et du PDM  
(*retour des commissions territoriales*)

**Point n° 3 - Information sur l'exercice de la police de l'eau dans le bassin** *Pour information*

**Point n° 4 - SAGE** *Pour décision*

- a. Avis sur le projet de SAGE Célé
- b. Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Gironde

**Point n° 5 - Politique foncière de l'Agence en matière de sauvegarde des zones humides** *Pour décision*

**Point n° 6 - Présentation par les services de l'État de l'avancement de la procédure de détermination des volumes prélevables**  
(*avant saisine officielle du comité de bassin courant 2011*)  
*Pour information*



*La séance du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est ouverte sous la présidence de Monsieur Martin MALVY à 9 heures 45.*

## **Ouverture de la séance**

**Monsieur le Président MALVY :**

*« Monsieur le Préfet,*

*Mesdames et Messieurs les Présidents,*

*Mesdames et Messieurs les Directeurs,*

*Mesdames, Messieurs.*

*En ouvrant cette séance je voudrais tout d'abord rendre hommage à la mémoire de notre collègue Jean-Jacques CHASSAGNOU, décédé le 10 novembre dernier.*

*Jean-Jacques CHASSAGNOU, qui représentait la profession agricole au sein de notre comité, au titre de la chambre d'agriculture de la Dordogne, se sera impliqué jusqu'à ses derniers instants dans les travaux de nos assemblées, avec la gentillesse et la disponibilité que nous lui connaissions tous. Le 15 octobre dernier il participait encore à Toulouse à la commission communication et, quelques jours plus tard, le 19 octobre à Brive, à la commission territoriale Dordogne.*

*J'ai, au nom de notre comité, adressé mes condoléances à Madame CHASSAGNOU et à ses proches. Le Président CAFFET et la Direction de l'Agence ont fait de même.*

*Une minute de silence est observée.*

*Depuis notre séance du 5 juillet, de nombreux événements sont intervenus dans notre bassin.*

*Tout d'abord, et je souhaite commencer par là, car c'est pour moi l'évènement majeur de ce dernier semestre, nous avons le 6 octobre dernier installé notre conseil scientifique.*

*Vous vous souvenez sans doute que, tout au long de la phase d'élaboration de notre schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les différents acteurs, comme notre assemblée, ont souligné et regretté à maintes reprises, la fragilité des connaissances dans le domaine prospectif et souhaité que ce volet soit renforcé.*

*C'est pour cette raison que l'une des mesures du SDAGE, la mesure A 34, demande expressément à notre comité de se doter d'un conseil scientifique, chargé, je cite :*

- *« d'orienter les projets de recherche, les expertises collectives et la recherche-développement ;*

- « *d'accompagner le comité de bassin afin d'identifier les priorités au sein de sujets complexes pour permettre une prise de décisions adaptée aux enjeux.* »

*Le SDAGE a également prévu la mise en place de dispositifs de suivi, mais aussi de programmes d'études et de recherche-développement en matière d'innovations, de techniques alternatives ou d'outils d'aide à la décision.*

*Ces connaissances sont en effet nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement des milieux et définir plus précisément les actions correctrices à mettre en œuvre pour les restaurer ou les préserver.*

*L'une des orientations fondamentales retenues par le SDAGE est d'ailleurs parfaitement résumée dans la formule « mieux connaître pour mieux gérer ».*

*Les changements climatiques, l'évolution démographique, la croissance des besoins alimentaires et la quête d'énergies renouvelables non émettrices de gaz à effet de serre, nous invitent à réfléchir en permanence à des adaptations de notre politique de l'eau.*

*Nous savons que ces changements majeurs et les incertitudes qui y sont associées, agiront sans doute de façon combinée, et modifieront à l'échelle du bassin les contraintes pesant sur la gestion de l'eau.*

*La démarche prospective que nous devons mener sur le long terme, fondée sur de solides connaissances scientifiques, a également une visée opérationnelle à court terme : éclairer les décideurs sur la ressource disponible et les évolutions des besoins en eau, y compris les besoins intrinsèques des milieux aquatiques.*

*Le Directeur Général de l'Agence m'ayant fait savoir qu'il souhaitait que le conseil scientifique du comité de bassin soit également celui de l'Agence, cela m'est apparu fort judicieux.*

*Je lui ai donc demandé au cours de l'été de prendre les contacts nécessaires à la constitution de ce conseil scientifique, afin que sa réunion constitutive puisse intervenir avant la fin de l'année 2010.*

*J'ai souhaité que cette composition soit représentative à la fois des demandes sociétales et de l'excellence scientifique afin de permettre une vision transversale et globale des enjeux et des priorités spécifiques du bassin.*

*J'ai également demandé qu'elle illustre bien la richesse et la variété géographique de nos territoires, forts de nombreuses Universités et centres de recherches, et qu'elle s'ouvre, au-delà de nos frontières, notamment à nos amis espagnols.*

*Il me revenait également, en tant que président du comité de bassin, de proposer à une personnalité scientifique de présider cette assemblée.*

*J'ai à cet effet demandé à Madame Anny CAZENAVE, de bien vouloir accepter cette responsabilité : elle a répondu positivement à ma sollicitation, nous pouvons nous en féliciter et la remercier.*

*Madame CAZENAVE, Docteur en Géophysique, est chercheur au Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiale (LEGOS) du Centre National d'Etudes Spatiale (CNES) au sein duquel elle est responsable de l'axe Géophysique, Océanographie et Hydrologie Spatiale.*

*Sa compétence disciplinaire et son rayonnement national et international (elle est l'auteur de 170 publications et a encadré 26 thèses de doctorat dont les thématiques traitent du niveau de la mer et de l'hydrologie continentale) vont lui permettre d'apporter incontestablement à notre assemblée sa vision globale des problèmes.*

*Au moment où nos comités de bassin et les agences de l'eau sont invités, dans la continuité du Grenelle de la mer, à s'ouvrir davantage vers leur frange littorale, sa présence à la tête de notre conseil scientifique me paraît hautement symbolique.*

*Le 6 octobre, Madame Anny CAZENAVE a officiellement présidé la séance inaugurale de notre conseil scientifique, fort de 30 membres.*

*Il faut souligner que ce conseil scientifique n'est pas isolé puisqu'il s'inscrit dans un maillage assez dense qui illustre tout le dynamisme de nos territoires.*

*Je voudrais notamment citer le Pôle de Compétitivité Eau, en cours de constitution, dont le siège sera à Montpellier. Il va regrouper dans un consortium, entreprises et établissements de recherche des régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'azur et, à ma demande, de la région Midi-Pyrénées.*

*Ce Pôle de Compétitivité Eau, à vocation mondiale, qui s'appuiera sur deux autres pôles constitués à Orléans et Metz, représente 12 000 emplois, 2 milliards d'euros de chiffre d'affaire et plus de 1 000 chercheurs sur nos territoires, ce qui en fait le plus grand ensemble européen spécialisé dans le domaine de l'eau.*

*Ce pôle recouvrant une partie importante du territoire de notre bassin, l'Agence Adour-Garonne va s'y impliquer en coordination avec l'Agence Rhône Méditerranée et Corse compétente pour une partie de la région Languedoc-Roussillon et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

*Je rappelle enfin la création à l'initiative de la Région et de son Président, en tant que Président de la communauté de travail des Pyrénées, au début de l'année 2010, de l'Observatoire du changement climatique des Pyrénées auquel nous avons demandé de réfléchir à des pistes d'adaptation des politiques publiques des 7 régions, plus l'Andorre, situées de part et d'autre des Pyrénées. Cet observatoire des changements climatiques des Pyrénées a lui aussi été mis en place.*

*L'une de ses membres, professeur à l'Université de Barcelone, est également membre de notre conseil scientifique, elle pourra ainsi faire la liaison entre les travaux de ces deux organismes.*

*Autre manifestation, plus traditionnelle celle-ci, la 4ème cérémonie de remise des Trophées de l'eau, « les Alcyons », s'est tenue le 22 septembre dernier à Toulouse, à l'espace Bazacle d'EDF, récemment rénové, que notre collègue Jean COMBY avait mis à notre disposition, avant même son inauguration officielle.*

*Cette 4e édition des « Alcyons » a parfaitement illustré la politique initiée et conduite par notre comité de bassin et l'Agence de l'eau sur le territoire du bassin Adour-Garonne.*

*Elle a intégré en effet les grandes orientations du 9e programme d'intervention de l'Agence et les priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).*

*En mettant en valeur des opérations particulièrement innovantes ou exemplaires, cette cérémonie s'est pleinement inscrite dans l'une des orientations majeures du SDAGE qui nous invite à « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ». Je regrette pour ma part la confidentialité dans laquelle se déroule ce type de manifestations, qui intéressent moins les médias que d'autres. Ce constat est regrettable, la dimension pédagogique de ce type de manifestation étant à l'évidence essentielle.*

*Cela signifie, entre autres, que nous devons nous efforcer de tout mettre en œuvre pour que la relation entre les divers acteurs de la politique publique de l'eau et la société civile soit la plus transparente possible.*

*Nous avons eu l'occasion, en découvrant les projets primés, de voir combien les acteurs de notre bassin : élus, industriels, représentants du monde associatif, chercheurs, mais aussi les plus jeunes, sont capables de faire preuve d'initiative, d'inventivité, mais aussi de volonté, de ténacité, pour faire aboutir leurs projets.*

*N'oublions pas, au-delà des 12 lauréats que nous avons honorés, les près de 80 autres candidats dont les projets n'ont pas été retenus malgré leur grand intérêt.*

*Un grand merci au jury et à son président, l'explorateur Stéphane Lévin, d'avoir réussi cet exercice difficile. Encore une fois, je tiens à dire à l'Agence l'importance de la communication. En effet, aussi louables que soient ces manifestations, si elles restent dans la confidentialité, alors elles n'intéressent que les porteurs de projets et n'ont pas le nécessaire écho qui incite d'autres citoyens à en faire autant.*

*Quelques jours plus tard, le 1er octobre, poursuivant sa politique d'ouverture vers de nouveaux domaines, l'Agence a organisé à Bayonne un colloque national sur le thème « eau et urbanisme : un mariage de raison » qui a réuni plus de 350 participants, ce qui démontre la pertinence et l'intérêt partagé de cette thématique.*

*Les actes du colloque sont disponibles sur le site internet de l'agence et un guide méthodologique sur l'eau et l'urbanisme, édité par l'Agence, a été diffusé à cette occasion.*

*Pour clore ce chapitre des manifestations, je voudrais vous signaler que la semaine prochaine, le mercredi 8 décembre à 18 h 30, l'Agence organise une nouvelle soirée débat sur le thème « Garantir durablement la qualité de l'eau, un enjeu de santé ».*

*Nous sommes tous préoccupés en effet par la présence de substances médicamenteuses ou de produits chimiques dans les eaux de nos rivières. Au-delà des difficultés et des coûts de plus en plus élevés que cela génère pour la production d'eau potable, les élus le savent bien, cela inquiète également nos concitoyens car*

*les conséquences sur la faune et la flore de nos cours d'eau et de nos lacs apparaît de moins en moins contestable.*

*Nos amis les représentants des consommateurs avaient d'ailleurs à plusieurs reprises dans cette assemblée attiré notre attention et fait part de leur inquiétude face à cette situation, dont l'ampleur est de dimension nationale. Il ne s'agit pas d'une spécificité propre à l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'ampleur du problème est telle que nous pouvons estimer qu'elle aura plus de succès que les Alcyons.*

*Je ne peux qu'inviter ceux qui ne se seraient pas encore inscrits pour assister à cette manifestation à le faire sans tarder et ce d'autant que, pour vous éviter de longs déplacements, et dans un souci de développement durable, cette soirée sera retransmise en visioconférence dans les délégations de l'Agence à Bordeaux, Brive, Rodez et Pau.*

*Je voudrais enfin vous faire part d'une excellente nouvelle : par décret en date du 6 octobre dernier, M. Marc CAFFET a été reconduit à la présidence du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.*

*Au risque de froisser sa modestie, je pense que nous pouvons tous nous féliciter de cette désignation pour un second mandat.*

*Comme il est maintenant de tradition, nous avons avec le président CAFFET, réuni conjointement le 16 novembre les bureaux du conseil d'administration et du comité de bassin.*

*Nous avons à cette occasion fait le point des principaux dossiers et des difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, qui inquiètent tant nos collègues agriculteurs, et tout particulièrement la question de la détermination des volumes prélevables pour l'irrigation.*

*Nous nous étions interrogés en Bureau sur l'opportunité d'inscrire dès cette séance ce point à notre ordre du jour dans la mesure où le calendrier initialement prévu avait été décalé pour laisser plus de temps à la concertation.*

*Monsieur le Préfet a toutefois jugé souhaitable qu'un point d'information sur l'avancement de cette procédure de détermination des volumes prélevables soit fait dès cette séance par les services de l'Etat. Ce point complémentaire a donc été ajouté à notre ordre du jour.*

*Notre assemblée sera saisie officiellement de cette question dans le courant de l'année 2011.*

*Je précise que l'Agence de l'eau, le président Caffet nous le confirmera tout à l'heure, a déjà pris un certain nombre de dispositions pour faciliter la création de réserves de substitution.*

*A cet égard je vous proposerai tout à l'heure d'intervertir les points 5 et 6 de notre ordre du jour afin de disposer du temps nécessaire pour que le débat sur ces volumes prélevables puisse se dérouler dans de bonnes conditions.*

*En ce qui concerne les zones humides, je vous rappelle que la loi Grenelle 2 a fixé comme objectif l'acquisition au niveau national de 20 000 ha de zones humides en 10 ans par les collectivités publiques ; action pour laquelle les agences ont été invitées à se mobiliser.*

*L'agence Adour-Garonne a reçu comme objectif l'acquisition de près de 1 500 ha de zones humides entre 2009 et 2012.*

*Ceci ne représente que 0,05 % de la Surface Agricole Utile du bassin Adour-Garonne. Nous devons toutefois être vigilants en matière de maîtrise des coûts en nous appuyant, dans la mesure du possible, sur l'expérience des SAFER.*

*D'ores et déjà des projets se font jour. Ainsi, à 10 km au sud de Toulouse, à la confluence de la Garonne et de l'Ariège, le classement en réserve naturelle régionale d'une zone de 800 ha de zones humides est actuellement à l'étude.*

*Le conseil d'administration de l'Agence a délibéré fin octobre et a adopté à l'unanimité cette politique ; les grandes lignes qui peuvent être dégagées sont :*

- la volonté de privilégier les acquisitions par les acteurs locaux, plutôt que les acquisitions par l'Agence elle-même ;*
- la nécessité d'un suivi dans le temps des parcelles acquises.*

*Nous serons en fin de séance invités à approuver cette politique foncière de sauvegarde des zones humides.*

*Voici les quelques remarques que je souhaitais formuler.*

*Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques remarques dont je voulais vous faire part. Je ne vous cache pas mon inquiétude, quant à l'accumulation de normes (Monsieur le Président de la République faisait le même constat à l'occasion du congrès des maires de France) sans que leurs conséquences soient préalablement analysées et sans que les moyens financiers pour les mettre en œuvre ne soient dégagés. Ce problème n'est pas spécifique à la problématique de l'eau. Il s'agit d'un problème général qui place les personnes qui sont amenées à prendre des décisions dans des situations de plus en plus compliquées et difficiles.*

*En ce qui concerne notre ordre du jour :*

- après avoir au point n°1 adopté le procès verbal de notre séance du 5 juillet dernier,*
- au point n° 2, dans le cadre du suivi du SDAGE et du Programme de Mesures (PdM) qui lui est associé une présentation nous sera faite par Claude MIQUEU des dispositifs de suivi mis en place et de leurs modalités de réalisation.*

*Nous prendrons ensuite connaissance de la déclinaison opérationnelle du SDAGE et du PDM que nous présentera M. COMET de la DREAL de Bassin, avant que notre collègue Pierre AUGÉY, au nom de ses collègues*

*présidents de commission, nous dresse un rapide bilan des réunions des commissions territoriales réunies au cours de l'automne.*

- *Au point n° 3, comme je l'avais demandé à plusieurs reprises, nous entendrons une communication par les services de l'Etat sur l'exercice de la police de l'eau dans le bassin.*
- *Au point 4 nous serons invités à rendre un avis sur les projets de SAGE Célé et Estuaire de la Gironde.*
- *Nous intervertirons comme je vous l'ai indiqué l'ordre d'examen des points 5 et 6 afin de disposer de tout le temps nécessaire à la présentation par les services de l'Etat de l'avancement de la procédure de détermination des volumes prélevables.*
- *Enfin, pour terminer, comme je vous l'ai indiqué, nous serons invités à nous prononcer sur la politique foncière de l'Agence en matière de sauvegarde des zones humides.*

*Je passe au préalable la parole à Monsieur le Préfet qui souhaite nous faire part de quelques réflexions. »*

*« Monsieur le Ministre,*

*Mesdames et Messieurs les Présidents,*

*Mesdames et Messieurs les Directeurs,*

*Mesdames, Messieurs.*

*Cela fait presque un an que j'ai arrêté le SDAGE Adour-Garonne à la suite de son adoption par le Comité de Bassin.*

*Le Programme de Mesures associé au SDAGE a été décliné, depuis le début de cette année, en actions opérationnelles à la masse d'eaux au sein des plans d'actions des MISE.*

*Nous sommes maintenant rentrés dans le concret. Il s'agit de sélectionner les actions les plus déterminantes et les plus prioritaires pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.*

*Il est donc important de faire un point devant le Comité de Bassin sur l'état d'avancement de ces travaux.*

*Si les MISE sont chargés d'établir ces plans d'actions opérationnels, il me semble fondamental de rappeler que leur mise en œuvre relève de tous les acteurs (État, collectivités locales, usagers, associations). Ainsi il faut très rapidement, en ce début*

*de période du SDAGE, organiser les maîtrises d'ouvrage et établir les plans de financement des actions qui seront indispensables à l'atteinte du bon état des eaux.*

*Mais la mise en œuvre de la réglementation, notamment celle issue de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, constitue évidemment le socle du Programme de Mesures. L'instruction des dossiers et les contrôles assurés par les services en charge de la police de l'eau permettent de vérifier le respect de cette réglementation. Aussi je vous avais proposé, lors de notre précédent Comité, de faire aujourd'hui un premier bilan de l'activité de la police de l'eau sur le territoire du bassin.*

*Enfin des démarches réglementaires importantes sont mises en œuvre actuellement dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Elles sont réellement indispensables à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE.*

*Tout d'abord la détermination des Volumes Prélevables et la désignation des Organismes Uniques : à l'issue de plusieurs mois de concertation au niveau local, les préfets de sous-bassin m'ont fait remonter tout dernièrement leurs propositions de volumes prélevables. Ils ont, dans ces échanges, parfaitement valorisés les marges de manœuvre qu'ils pouvaient utiliser et environ 100 millions de mètres cubes supplémentaires ont pu être pris en compte au-delà des volumes prélevables initiaux, théoriques, que j'avais diffusé il y a un an au niveau du Bassin. Des éléments plus détaillés vous seront présentés. L'objectif de cette intervention introductive consiste à évoquer les principaux résultats de ces travaux.*

*Il m'est apparu nécessaire de présenter aujourd'hui, pour information, l'état d'avancement de la démarche et ces nouveaux volumes qui font apparaître les secteurs qui restent à problème mais aussi les secteurs où nous avons abouti à une situation qui me paraît tout à fait acceptable et qui représente l'essentiel de la superficie du Bassin.*

*Il est nécessaire maintenant de poursuivre la démarche, avec la fixation de ces nouveaux volumes issus de la concertation, puis la désignation des organismes uniques, afin de permettre la mise en œuvre effective de la réforme en 2012. Nous avons reçu ces instructions de l'Administration centrale. Le Comité de Bassin sera saisi pour avis lors de sa séance de mi 2011. Je sais bien que la profession agricole, que je vois régulièrement dans différentes instances, maintient son opposition au principe et aux modalités de cette réforme. Je vais donc très prochainement saisir le nouveau cabinet du ministère en charge de l'écologie, comme je m'y suis engagé, de manière à ce que soient précisées les conditions de la Ministre et de son Cabinet.*

*Deuxième démarche réglementaire mettant en œuvre le SDAGE : le classement des cours d'eaux. Une phase de concertation locale avec les usagers est en cours actuellement. Après harmonisation au niveau du bassin des propositions que j'attends des préfets de département, puis une étude de l'impact du projet de classement, une phase de consultation officielle sera organisée au deuxième semestre 2011. J'ai reçu plusieurs demandes de prolongation de la phase actuelle de concertation, pour donner plus de temps aux usagers pour étudier les propositions de l'Etat. Après expertise par mes services, j'ai octroyé un délai supplémentaire aux préfets de département qui devront me faire remonter le résultat*



*des concertations locales un mois et demi plus tard que prévu, soit pour la fin de cette année.*

*Voilà pour ce qui me concerne les éléments marquants de cet ordre du jour. Nous ne sommes pas arrivés au bout de la démarche mais nous franchissons une étape importante. Il m'a paru essentiel, et c'est pourquoi j'ai demandé au Président du comité de bassin d'inscrire ces points à l'ordre du jour de cette assemblée plénière, afin que vous soyez pleinement informés.*

Monsieur le Président MALVY, après avoir précisé que le secrétariat du comité de Bassin a vérifié que le quorum était atteint, propose de procéder sans plus tarder à l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

<b>Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010</b>
--

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sous réserve de la demande de correction, formulée par Monsieur Jean-Louis CHAUZY.*

<b>Point n°2 : SDAGE et PDM</b>
---------------------------------

**2.1 Suivi du SDAGE et du PDM : présentation du tableau de bord de suivi du SDAGE et des modalités de réalisation, information sur le dispositif de suivi du PDM**

**Monsieur Claude MIQUEU**, dans ses propos liminaires, souligne le climat de confiance sans complaisance et de respect des différences qui a présidé aux débats de la commission Planification. Il souhaite par ailleurs rappeler quelques principes clés :

- l'obligation de résultats vis-à-vis de l'échéance 2015 de la DCE ;
- la capacité de l'Agence à organiser les acteurs qui travailleront en partenariat, dans un contexte de réforme des collectivités territoriales ;
- l'apprentissage collectif d'une démocratie participative reposant sur la transparence.

➤ **L'évaluation de la réalisation du SDAGE et du PDM :**

L'évaluation est composée de 4 dispositifs complémentaires :

- le programme de surveillance ;

- le tableau de bord du SDAGE, qui rend compte de l'état d'avancement des dispositions et de leur effet quant à l'atteinte des objectifs environnementaux ;
- le dispositif de suivi du PDM, qui rend compte de la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE ;
- le bilan à mi-parcours du PDM pour la fin 2012.

➤ **L'évaluation du SDAGE :**

Le comité de bassin, en charge du tableau de bord, sous la responsabilité technique du secrétariat technique de bassin, avec l'appui des secrétariats techniques locaux, contrôlera les objectifs :

- Technique : l'état d'avancement de la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs environnementaux.
- Stratégique : l'évaluation des performances des politiques publiques et l'identification des changements à opérer.
- De communication : informer et partager.

Le contenu du suivi reprendra les 6 orientations du SDAGE. Il sera composé par 14 indicateurs nationaux complétés par des indicateurs de bassin (en cours de définition). Il s'agira d'un document pédagogique axé sur des indicateurs de développement durable.

➤ **L'évaluation du PDM :**

Le suivi du PDM, placé sous la responsabilité de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin et décliné au niveau départemental par les MISE, permettra de :

- s'assurer de la mise en œuvre efficace des actions au regard des objectifs à atteindre ;
- rendre compte à la commission européenne et aux instances de bassin ;
- identifier et bancariser les actions afin de justifier des moyens mis en œuvre ;
- ajuster le PDM en 2012, si nécessaire, et caler le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau (2013-2018).

Le suivi technique et financier sera territorialisé au niveau des MISE et 23 indicateurs nationaux sont d'ores et déjà déterminés. Ils seront complétés par des indicateurs d'avancement des actions.

➤ **Le planning du suivi du SDAGE et du PDM :**

**Monsieur Claude MIQUEU** présente le planning et souligne l'importance de ne pas manquer le bilan à mi-parcours qui permettra de préparer le bilan final programmé pour l'année 2015. Les évaluations du bon état des eaux, quant à elles fixées pour les mois de février 2013 et 2015, concerneront 2 913 masses d'eau.

## **2.2 Déclinaison opérationnelle du SDAGE et du PDM (retour des commissions territoriales)**

**Monsieur Marc ABADIE** invite Monsieur Jérémy COMET, représentant la DREAL Midi-Pyrénées, à présenter la déclinaison du SDAGE et du PDM par les services de l'Etat.

### **2.2.1 Déclinaison opérationnelle du SDAGE et du PDM par les services de l'Etat**

#### **➤ Déclinaison du SDAGE :**

**Monsieur Jérémy COMET** rappelle que la déclinaison du SDAGE repose sur des axes directeurs, parmi lesquels :

- L'amélioration de la connaissance : création de fiches par masses d'eau ; mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'état des eaux et du conseil scientifique ; réalisation d'études stratégiques d'adaptation aux changements climatiques ; etc.
- Le confortement de la gestion intégrée : création de 4 SAGE en cours sur un objectif de 5 SAGE (Charente, Isle-Dronne, Vaur, Hers Mort-Girou) et finalisation des SAGE Célé et « Estuaire de la Gironde ».
- La conciliation entre les politiques de l'eau et l'urbanisme : un premier guide relatif à l'eau dans les documents d'urbanisme a d'ores et déjà été publié.

#### **➤ Le PDM Adour-Garonne depuis son adoption :**

La déclinaison du PDM est organisée en 3 niveaux :

- à l'échelle du bassin, le secrétariat technique de bassin a organisé en appui des séminaires d'échange et de retour d'expérience, et établira des outils d'aide à la déclinaison (cartographie, base de données, guides et notes techniques) ;
- à l'échelle du sous-bassin, le secrétariat technique local a établi la coordination interdépartementale ;
- à l'échelle départementale, la mission interservices de l'eau (MISE), composée de la DDT, de la délégation de l'Agence et du service départemental de l'ONEMA, est chargée de la déclinaison d'actions opérationnelles concrètes, territorialisées et prioritaires.

La méthodologie retenue prévoit une approche territoriale croisée avec des thématiques. Le ciblage des sous-territoires est effectué en fonction de l'état et des objectifs des masses d'eau, au regard des objectifs 2015 et 2021 de la DCE. L'analyse des dégradations et des pressions permet de déterminer des actions prioritaires, qui seront partagées avec les partenaires.

La déclinaison dans un plan d'actions de MISE reste partielle, 12 MISE sur 26 n'ayant pas achevé leur plan d'actions. Les difficultés tiennent à la complexité de l'analyse et à la nécessité de conduire deux fois la même démarche pour les départements frontaliers appartenant à 2 bassins. Ceci étant précisé, il convient de noter positivement que le processus est en cours de finalisation dans l'ensemble des départements, que la déclinaison des mesures réglementaires est achevée et que la concertation a été initiée avec les partenaires, en vue de la mise en œuvre du Plan.

A l'issue de ce partage des plans d'actions, les mesures opérationnelles devront être mises en place avant la fin de l'année 2012, tel que le prévoit la DCE. Certaines l'ont déjà été en 2010. Enfin, le suivi réalisé sur la mise en œuvre des premières mesures conduira, le cas échéant, à effectuer des ajustements.

## 2.2.2 Synthèse des retours des commissions territoriales

**Monsieur Pierre AUGÉY** précise en préambule qu'il n'a pas été possible, faute de temps d'organiser une réunion des présidents de commissions territoriales. En conséquence, la synthèse a été préparée sur la base des éléments de retours dont disposait le STB.

Des commissions territoriales se sont réunies ces dernières semaines, afin de travailler à la mise en œuvre opérationnelle du PDM. Les objectifs de ces réunions consistaient à :

- définir la manière dont les commissions territoriales seraient associées à la mise en œuvre du PDM ;
- présenter aux membres des commissions territoriales la méthodologie utilisée par les STL ;
- pour certaines, valider les territoires sur lesquels les actions seraient conduites prioritairement ;
- dresser un bilan des actions de communication destinées à promouvoir le SDAGE et le PDM auprès du public.

Les commissions territoriales ont noté avec satisfaction que le plan proposé pour faire connaître le SDAGE et le PDM a été mis en œuvre avec succès, permettant une bonne appropriation des enjeux et des objectifs.

Néanmoins, la définition du PDM au niveau local est apparue complexe et nécessitera la mise en œuvre de moyens importants, qui ne sont pas encore tous disponibles aujourd'hui.

Il conviendra donc, d'une part, de faire preuve de pédagogie pour que la participation des commissions territoriales soit active et productive, et d'autre part de rechercher des relais afin d'appuyer les services techniques. **Monsieur Pierre AUGÉY** cite à titre d'exemple la commission Dordogne, qui a souhaité que son EPTB vienne en appui du STL.

Les commissions ont par ailleurs exprimé le souhait que leur rôle soit renforcé dans les domaines de mise en œuvre du PDM, de préparation du SDAGE 2015-2021 et

d'instruction des problématiques locales, comme la mise en place des structures de gestion territoriales (SAGE, contrats de bassin, etc.) leur permettant de transmettre un avis au comité de bassin, ou la composition de programmes d'études. Elles pourraient ainsi servir d'intermédiaire entre les acteurs locaux et le comité de bassin, et participer à l'optimisation du partage de l'information.

En définitive, au-delà d'être tenues régulièrement informées de l'avancée des programmes d'actions et des difficultés qui pourraient être rencontrées dans leur mise en œuvre, les commissions territoriales souhaitent jouer un rôle plus actif dans la concertation entre les différents usagers. Cette possibilité permettrait de donner un sens réel à leurs travaux et de conserver, voire renforcer, la motivation de leurs membres pour participer aux débats. L'absentéisme a été en effet parfois relativement important lors des dernières réunions. Cela implique que la place des commissions territoriales dans le processus de concertation soit élargie et que leur plus-value soit reconnue et valorisée.

**Monsieur Pierre AUGÉY** conclut en proposant que soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée plénière du comité de bassin, un débat relatif aux domaines de compétences et à la contribution des commissions territoriales à la définition des politiques de l'eau.

**Messieurs Pierre BOUGES** et **Michel AZIMONT** relèvent que la commission territoriale Garonne ne s'est pas réunie depuis 18 mois, que ses membres se posaient des questions quant à son utilité, jusqu'à l'élaboration du prochain SDAGE, et qu'ils avaient demandé que son bureau soit mandaté, afin de travailler sur un bilan et des perspectives. En conséquence, la commission Garonne ne peut être associée à la synthèse qui vient d'être présentée. Le Président de la commission Garonne, **Monsieur Jean-Raymond LEPINAY**, partageant la nécessité de clarifier la situation, **Monsieur Marc ABADIE** souligne que le rapport de synthèse a été élaboré à partir des rapports qui lui sont parvenus et que l'objet de la démarche n'est pas de clore un débat, mais bien d'utiliser ce rapport comme support de réflexion.

**Monsieur Yves CASENOVE** préconise, au vu de la grande diversité d'approche de la déclinaison du PDM par les MISE, qui était nécessaire dans un premier temps pour favoriser la créativité, de procéder désormais à l'harmonisation d'une méthodologie commune à l'échelle du Bassin.

**Monsieur Marc ABADIE** partage la nécessité de développer une approche commune, qui a été évoquée avec les responsables des MISE, lors d'une réunion organisée le 1<sup>er</sup> juillet dernier par Monsieur André CROCHERIE et lui-même.

**Monsieur Frédéric CAMEO PONZ** affiche sa satisfaction, la déclinaison du PDM, finalisée par 14 MISE sur 26, étant appréhendée sous un angle technique, ce que les APNE sollicitaient depuis de nombreuses années. Il souhaite par ailleurs que le diagnostic par masse d'eau et les actions prévues soient présentés dans chaque commission territoriale. Ceci étant précisé, il souligne que l'homogénéité doit être limitée à une méthodologie, les actions à mettre en œuvre dépendant des caractéristiques de chaque masse d'eau. Cette démarche devra par ailleurs conduire à une réflexion quant à l'articulation avec le programme de l'Agence, ce dernier prévoyant des aides génériques et transversales.

Il plaide par ailleurs pour une représentation territoriale dans les commissions locales de l'eau des SAGE, afin de créer une articulation entre les commissions territoriales et les SAGE, dont la consistance doit être renforcée. Il observe en effet que toutes les grandes problématiques, comme les volumes prélevables ou le classement futur des cours d'eau, sont traitées en dehors des SAGE. Dans ce contexte, il indique ne pas être étonné que les membres des commissions territoriales s'interrogent quant à l'utilité réelle de cette instance.

**Monsieur Marc ABADIE** souligne que la mise en place d'une approche commune concerne effectivement uniquement la méthodologie, l'objectif étant que l'ensemble des MISE finalisent leur déclinaison du PDM. Il cite à titre d'exemple la commission territoriale Dordogne, qui a établi des projections très précises. Des expériences de cette nature gagnent à être partagées.

**Monsieur Marcel MENIER**, après avoir précisé qu'il intervient en tant que Président de la commission Territoriale Charente, relate que toutes les catégories d'usagers ont assisté à la dernière réunion et que, s'ils ont regretté le délai de près d'un an entre les deux dernières convocations, les objectifs ont pu être déterminés en toute sérénité, le bon sens ayant primé sur des intérêts parfois divergents.

**Monsieur Pierre AUGÉY** rappelle qu'il avait pris la précaution, dans son propos introductif, de rappeler que son compte-rendu avait été élaboré sur la base des informations produites par le STB. Or, au vu de la surprise de certains membres du comité de bassin, il indique être renforcé dans sa conviction qu'il serait primordial de réunir les présidents des commissions territoriales, afin de réaliser des points réguliers de la déclinaison du PDM.

**Monsieur Marc ABADIE** partage la nécessité d'organiser de telles réunions de travail, en concertation avec la DREAL de Bassin.

**Monsieur Jean-Claude DUZER**, nouveau président de la commission territoriale Adour, indique que celle-ci a décidé de se réunir régulièrement et d'assurer un copilotage avec son vice-président, Monsieur Yves CASENOVE. En outre, présidant également la CLE du SAGE Adour Amont, il souhaite souligner les deux problématiques suivantes :

- la difficulté de réunir l'ensemble des collègues aux réunions, la participation étant fréquemment insuffisante pour traiter des ordres du jour importants ;
- le fait que les SAGE ne soient pas associés à la détermination des volumes prélevables, alors qu'ils disposent d'un volet « Volumes quantitatifs » qui vise à évaluer les besoins globaux, dont les volumes prélevables agricoles.

**Madame Jacqueline RABIC**, après avoir souligné l'importance de disposer d'eau douce en quantité et en qualité, soulève à nouveau le problème de la pêche professionnelle. Elle avait en effet évoqué, lors de la dernière assemblée plénière du comité de bassin, la mise en cessation d'activité, sur 50 rivières, de toute la profession pour l'Anguille et l'Alose. Elle regrette amèrement les conclusions du référé, reposant sur la pseudo capacité inhérente de la profession à supporter un arrêt temporaire de ses activités. Le fond n'étant pas jugé, une plainte pour

dommages et intérêts a été déposée par l'ensemble des organisations professionnelles, maritimes et fluviales.

Elle salue la création d'un comité scientifique et sa composition. Il pourra ainsi instruire le problème de dégradation générale des écosystèmes, relevé par les scientifiques dans tous les colloques qui ont été organisés dernièrement. Ils considèrent en effet, après 10 ans de disparition de l'alose dans les rivières, qu'il pourrait manquer un maillon dans le cycle de reproduction de cette espèce. Le délai pour étayer de telles réflexions lui semblant très excessif, elle espère que la nouvelle présidente du comité scientifique sera plus réactive, l'alose étant symptomatique d'un effet plus global qui provoquera la défaillance de nouveaux maillons et le dysfonctionnement général des écosystèmes.

Le comité de bassin doit défendre la vie et veiller à ce que l'ensemble des usages de l'eau soit respecté. Or, il est totalement anormal qu'une profession soit mise en cessation d'activité pour que d'autres puissent bénéficier de ce qui ne sera qu'un sursis d'activité. C'est pourquoi elle en appelle à la fermeté de Monsieur le Préfet coordonnateur.

**Monsieur Marcel MENIER**, à propos de la création actuelle du SAGE en Charente, demande à Monsieur le Préfet coordonnateur de veiller à nommer plusieurs représentants de l'industrie, directement concernés dans leur activité par les problématiques de l'eau, lors de la constitution de sa CLE.

**Monsieur Michel PAQUET**, à propos de la nécessité d'harmoniser les plans d'actions des MISE, demande qu'elle soit axée sur une lecture uniforme de la DCE, qui fixe uniquement des objectifs de bon état chimiques et de bon état écologique. Or, au regard des premiers travaux des MISE présentés en commission territoriale, il constate l'émergence d'une évolution de la notion du bon état écologique vers celle du bon état biologique, physicochimique et hydro-morphologique, qui ne relève plus de la DCE.

**Monsieur Christian BERNAD** remercie la direction de la délégation de Rodez d'avoir associé les collectivités à la rédaction de l'ordre du jour et de n'avoir rien omis. Nous avons insisté sur le fait que la commission territoriale devait être une force de proposition et qu'elle soit reconnue comme étant un cénacle de concertation.

**Monsieur Marc ABADIE** constatant l'absence de demande de prise de parole supplémentaire, conclue ce point en prenant note :

- de la demande d'une meilleure coordination des présidents des commissions territoriales, au travers de réunions qui seront organisées par le STB, la DREAL et l'Agence ;
- d'organiser la réunion des bureaux dans l'intervalle des sessions des commissions territoriales, qui souffrent par ailleurs d'un certain absentéisme ;
- de réfléchir à l'articulation entre les SAGE, les commissions territoriales et les commissions locales de l'eau, afin de mieux fixer la répartition des rôles.

Il annonce par ailleurs qu'une manifestation se tient actuellement devant le Conseil régional et qu'une délégation demande à être reçue. Monsieur le Président MALVY et Monsieur le Préfet s'accordent sur les modalités pratiques d'une réunion improvisée, qui comprendra certains membres du comité de bassin.

### **Point n°3 : Information sur l'exercice de la police de l'eau dans le Bassin**

**Monsieur Marc ABADIE** souligne que cette présentation est réalisée pour la première fois au sein du comité de bassin, à la demande des usagers. Une démarche similaire est engagée par le conseil national de l'eau.

**Monsieur Hervé BLUHM** rappelle que la police de l'eau est un outil au service de la politique de l'eau, contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau, visé par les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, demandant :

- l'harmonisation des pratiques entre les différents services ;
- la recherche d'une synergie entre l'action réglementaire et les financements ;
- la sensibilisation des parquets et l'articulation entre la police administrative et la police judiciaire.

Les missions des services de police de l'eau et le bilan de leurs activités sont les suivants :

➤ ***L'instruction des dossiers :***

La police administrative, portant sur l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau et les régimes d'autorisation et de déclaration, est réalisée par la police de l'eau des DDT, après consultation de l'ONEMA pour avis technique ou prescription concernant les travaux d'installation impactant les milieux aquatiques.

Plus de 3 000 dossiers, dont les 2/3 concernent les déclarations, ont été instruits, soit 70 % de l'activité de police de l'eau. Le nombre d'oppositions à la déclaration sur des territoires à enjeu par les préfets reste faible, en raison des discussions conduites en amont entre les services de police de l'eau et les réquisitionnaires.

➤ ***Les contrôles :***

La mise en œuvre d'un plan de contrôle interservices (ONEMA, DDCSPP, ONCFS, UT DREAL, etc.) a conduit à la réalisation de près de 13 000 actions de contrôle, menées par les services de la police de l'eau, conjointement avec l'ONEMA pour certains. Les contrôles particuliers effectués par l'ONEMA ou la gendarmerie nationale ne sont pas comptabilisés.

Cette activité, qui représente 20 % du temps consacré à la police de l'eau, concerne principalement :



- la gestion quantitative pour 57 % des contrôles (plans d'eau, forages, prélèvements, respect des arrêtés sécheresse, compteurs d'eau) ;
- la qualité de la ressource pour 27 % des contrôles (épuration, mise en œuvre du plan Nitrate, périmètres de captages) ;
- le milieu naturel pour 4 % des contrôles (centrales hydroélectriques, zones humides).

Parmi ces contrôles, 1/3 sont effectués dans les services, sur la base de justificatifs. Les 2/3 restants sont réalisés sur le terrain, de manière programmée ou inopinée. Les non-conformités ont représenté 10 % des contrôles en 2009, dont 8 % ont donné lieu à des suites la même année, sous l'autorité des préfets.

Les suites administratives sont graduées en fonction de la gravité de l'infraction, d'un simple courrier d'avertissement et de rappel à la réglementation (96 % des cas) à la publication d'un arrêté de mise en demeure (7 % des cas) accompagné d'un délai de mise en conformité qui doit être respecté, sous peine de nouvelles mesures comme la consignation des fonds, des travaux effectués d'office, voire la suspension de l'activité.

Les infractions peuvent aussi donner lieu à des sanctions pénales. Ainsi 300 délits et 1 000 contraventions ont été dressés par les services de police de la DDT, de l'ONEMA et de la gendarmerie. Ces délits sont instruits par le procureur de la république qui peut soit les classer sans suite, soit faire l'objet de transactions pénales sous médiation de la police de l'eau soit poursuivre devant un tribunal. La poursuite devant un tribunal a concerné ainsi 10 % des contraventions.

L'effectif de la police de l'eau relève pour 54 % des DDT et pour 33 % de l'ONEMA, en attendant la contribution prochaine de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Par ailleurs, le ministère de l'écologie a publié une circulaire, en date du 12 novembre 2010, mettant l'accent sur la synergie entre les différents services de police de l'eau et de la nature. Elle préconise par ailleurs le renforcement des contrôles et leur ciblage sur des secteurs et des activités à enjeu.

**Monsieur Alain GABACH** souligne les difficultés rencontrées par les élus locaux, alors qu'il constate un durcissement de l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration, sans information préalable des élus et des acteurs concernés. Il observe que l'Agence aurait pu réaliser ce travail d'information et de formation.

**Monsieur Claude MIQUEU** indique avoir interpellé le directeur général du conseil national de l'eau, car les agents en charge de la police de l'eau relèvent d'administrations et de cultures différentes. Il réitère la même demande, consistant à savoir si les processus de formation prévoyant un tronc pédagogique commun sont dispensés aux différents corps de police de l'eau concernés.

**Monsieur Frédéric CAMEO PONZ** se félicite de cette présentation, sollicitée par les APNE depuis de nombreuses années, et espère que ce bilan sera désormais communiqué annuellement au comité de bassin. Il observe un déséquilibre de moyens entre la gestion des autorisations et les contrôles, ces derniers étant

pourtant indispensables pour vérifier que les autorisations sont bien respectées. Il relève par ailleurs les 7 347 contrôles concernant le volet quantitatif, qui n'ont donné lieu à pratiquement aucun relevé d'infraction.

**Monsieur Francis DAGUZAN** se demande si l'application de la loi, qui sera renforcée prochainement par la loi relative aux digues et barrages, est homogène sur le bassin Adour-Garonne. Il constate en effet une application draconienne des règles dans le département du Gers et estime que la participation prochaine des garde-chasses pourrait entraîner une surenchère des contraventions, alors que les acteurs territoriaux, qui possèdent les territoires, entretiennent depuis toujours, avec rigueur, leurs fossés et leurs biefs. Il conclut en rappelant que la répression doit rester un recours ultime, la formation étant un préalable indispensable.

*Monsieur le Président MALVY, accompagné du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, et des présidents CAFFET et MIQUEU, quitte la séance, afin de recevoir une délégation.*

**Monsieur Jean-Claude DUZER**, après avoir précisé qu'il intervient en tant que président de l'institution Adour, rappelle que les élus qui représentent la république sont tenus d'être exemplaires en matière de réglementation.

Ainsi, l'institution Adour a conclu avec l'ONEMA une convention, qui s'apparente à un protocole de bonne conduite, permettant de gérer en amont l'ensemble des problématiques rencontrées dans la gestion des prérogatives de l'institution Adour. Le principe consiste à ce que toute personne constatant une dégradation, comme par exemple sur une passe à poisson, dont l'état peut évoluer défavorablement en une nuit, en informe soit le gestionnaire soit la police de l'eau, afin de mettre en place des solutions curatives. Ce principe d'information réciproque permet d'éviter des saisies systématiques du tribunal et des tensions sur le terrain.

A ce stade, la convention ayant été récemment mise en place avec le délégué régional de l'ONEMA, la principale difficulté réside dans la capacité à relayer l'information auprès des agents de terrain, chargés de faire appliquer la réglementation.

**Monsieur Alain VILLOCEL** souligne, à propos de l'homogénéité des différents services de police et leur formation, qu'un DOE doit être considéré comme un objectif, et non comme une stricte limitation donnant lieu à l'établissement de procès verbaux. Il rappelle que le SDAGE précise clairement que le DOE doit être mesuré a posteriori et que sa connaissance par les services de police éviterait aux DDT ou aux procureurs de la république de rédiger des procès-verbaux à tort.

**Monsieur Raymond GIRARDI** regrette que les éléments statistiques ne précisent pas quelles infractions ont été relevées. En effet, si le détournement du lit d'une rivière peut être légitimement sanctionné, un dessouchage dans un fossé classé est en revanche abusif. Il observe par ailleurs un décalage entre ces procédures de contrôles et d'infraction, et la réalité des problématiques économiques et sociales auxquelles les entreprises sont confrontées sur le terrain. Il demande enfin quelles sont les principales infractions constatées.

**Madame Jacqueline RABIC** tient à prendre la parole pour souligner l'importance de ces contrôles, qui permettent de réguler les rejets toxiques dans les rivières et ainsi de limiter leur impact sur le bon état des eaux. Elle estime en outre que ces contrôles doivent être réalisés dans un esprit de collaboration réciproque, entre des agents de la police de l'eau qui doivent connaître les réglementations, et des usagers qui doivent être conscients que la somme des pollutions se concentre dans les estuaires et provoque l'interdiction d'exercer pour toute une profession.

**Monsieur Michel RODES**, après avoir rappelé que la police de l'eau est indispensable, tient à modérer l'intervention de Monsieur GIRARDI, alors que seuls 30 délits sur 300 font l'objet de poursuites. Il constate qu'un nombre important de procès-verbaux, établis sur la base de dégâts conséquents, est rejeté par les procureurs de la république.

**Monsieur Benoît BITEAU** estime que le débat opposant l'écologie et l'économie est aujourd'hui largement dépassé. L'environnement constitue au contraire le socle de l'économie du futur. Dans ce cadre, les contrôles ont pour seule vocation de vérifier que tous les usagers respectent les règles.

**Monsieur René MASSAT** partage avec Monsieur Claude MIQUEU la nécessité de former les agents en charge de la police de l'eau, alors qu'il constate dans son département une propension à verbaliser sans respecter une certaine mesure. Il cite, à titre d'exemple, la construction d'un mur de soutènement d'un chemin d'accès à une école primaire le long d'un cours d'eau, afin de pallier un phénomène d'érosion, qui a été sanctionnée alors que cet ouvrage était nécessaire pour la sécurité des enfants. Bien que le maire ait souligné sa grande utilité, le contrôleur lui a répondu, de manière non constructive, que le respect des règles primait sur la sécurité des enfants. De tels comportements devraient être proscrits des structures de contrôle. Enfin, après avoir précisé que cet exemple ne concernait pas l'ONEMA, il tient à rappeler que cette dernière est financée intégralement par les redevances des usagers.

**Monsieur Marc ABADIE** propose de donner la parole à Madame Lucile GREMY, de l'ONEMA, afin qu'elle puisse répondre, avec Monsieur Hervé BLUHM, aux premières questions qui ont été formulées par les membres du comité de bassin.

**Madame Lucile GREMY** souligne en introduction, que la politique de contrôle permet de valider la bonne application du PDM et des règlements français et européens. Dans ce cadre, l'ONEMA travaille en coordination avec les services de l'Etat. Un plan de contrôle pluriannuel équilibré, qui peut être porté à connaissance des usagers, est validé par le préfet de chaque département. Il priorise les enjeux en fonction de l'état des déclassements, des pressions exercées et des variations des dommages et des impacts de toute activité ou travaux qui peuvent avoir lieu.

Ce plan de contrôle permet de déterminer les moyens à affecter aux différents services de la police de l'eau, qui sont placés sous l'autorité du procureur pour la police judiciaire et sous l'autorité du préfet pour la police administrative.

Les réponses aux questions soulevées par les membres du comité de bassin sont les suivantes :

- Tout agent intervenant dans une opération de contrôle de police judiciaire est formé initialement, afin d'être assermenté et commissionné, et bénéficie ensuite d'une formation continue. Le programme de formation de l'ONEMA est très ambitieux et très suivi par les agents.
- Toute opération de contrôle vise à veiller au respect des règles, à établir la nature des dommages et à proposer des mesures correctives permettant de préserver l'environnement, en vue de l'atteinte du bon état des eaux. Il s'agit par conséquent d'un outil important que l'Etat doit utiliser afin de répondre de ses actions auprès de la commission européenne, comme la Cour des comptes l'a souligné dans son rapport 2010.
- Les interventions de l'ONEMA seront priorisées sur la vérification des ouvrages et leur respect du plan de continuité écologique, le respect des zones de non traitement et des débits réservés, et les travaux sur les cours d'eau.
- Dans le cadre du plan européen relatif à l'anguille, l'ONEMA interviendra de manière prioritaire sur la pêche, afin de veiller à ce que les mesures de protection des populations de poissons migrateurs soient respectées.

**Monsieur Hervé BLUHM** ajoute que l'ONEMA et la DREAL produisent un effort conséquent en matière de formation, afin d'harmoniser les pratiques.

A propos du déséquilibre constaté entre instruction et activité de contrôle, relevé par Monsieur Frédéric CAMEO PONZ, il précise que la circulaire Contrôle vise à renforcer le temps consacré aux contrôles. Or, les agents intervenant sur le bassin Adour-Garonne sont en ligne avec l'objectif de 20 %. Il conviendra de démontrer, dans la mise en œuvre du PDM, que les actions ont été effectivement contrôlées, afin de les crédibiliser.

Il observe par ailleurs un avis contrasté, certains membres du comité de bassin estimant que les contrôles sont trop stricts, tandis que d'autres demandent qu'ils soient renforcés. Les suites judiciaires sont placées sous la responsabilité du procureur de la république. La responsabilité des services de l'Etat consiste à les guider vers les secteurs et les activités à enjeu.

Il souligne en outre que 93 % des suites administratives se limitent à des courriers d'avertissement ou de rappel à la réglementation.

Enfin, il rappelle que la police de l'eau, à défaut de contrôler des DOE qui peuvent effectivement être dépassés de manière temporaire, veille en revanche au respect des débits réservés ou de consigne, qui figurent dans les règlements d'eau.

**Monsieur Frédéric CAMEO PONZ** soulignant que sa question portait sur le rapport entre le volume de contrôles quantitatifs et le nombre de procès-verbaux dressés, **Monsieur Hervé BLUHM** explique que ceux-ci peuvent engendrer un grand nombre de suites administratives, sans pour autant générer de poursuites judiciaires. Or ces dernières sont placées sous la responsabilité des procureurs de la république.

**Monsieur Hervé BRULE** ajoute que les services de l'Etat sont mobilisés pour rendre, sous l'autorité des préfets, les activités de contrôles plus lisibles et plus cohérentes avec les enjeux de chaque territoire.

Par ailleurs, le rapprochement des polices est un projet conduit depuis maintenant deux ans, qui sera généralisé à l'ensemble du territoire français. Ses deux axes directeurs sont :

- l'expertise poussée des enjeux, afin d'optimiser la pertinence de la politique de contrôle ;
- la communication des plans de contrôles et des enjeux, afin que les usagers soient parfaitement conscients des points critiques de chaque territoire.

La lisibilité et la coordination s'inscrivent dans l'objectif de simplification, réaffirmé par Madame la Ministre de l'écologie comme étant une priorité.

**Monsieur Jean-Claude DUZER** rappelle à Monsieur le Commissaire du gouvernement que les interventions des membres du comité de bassin portaient sur la nécessité d'appliquer prioritairement des actions de prévention et non de répression, cette dernière alternative étant à réserver pour le seul cas où la prévention n'a pas d'effet sur les comportements. Or, il constate l'absence de réponse de la part des services de l'Etat à ces questions.

**Monsieur Francis DAGUZAN** observe quant à lui que la méthodologie décrite par Monsieur le Commissaire du gouvernement lui convient, dès lors qu'elle est bien respectée.

**Monsieur Marc ABADIE** propose de conclure le débat. Il constate une forte demande de clarification de la part des membres du comité de bassin, qui peut se traduire par la communication des plans de contrôles départementaux, ainsi éventuellement que par la mise en place de conventions, comme entre l'institution Adour et l'ONEMA. Il souligne en outre que le PDM est également constitué de mesures réglementaires, qui s'inscrivent dans le cadre des compétences du comité de bassin et du programme arrêté en complément du SDAGE.

#### **Point n°4 : SAGE**

**Monsieur François SIMONET** rappelle en introduction que les SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et « Célé » intègrent le nouveau dispositif de la LEMA et sont donc constitués d'un plan d'actions et d'un règlement opposable aux tiers. La compatibilité avec le SDAGE a été par ailleurs vérifiée par la commission Planification.

#### **1. SAGE « Estuaire de la Gironde et territoires associés »**

**Monsieur François SIMONET** indique que le périmètre du SAGE comporte 2 départements, 2 régions et 185 communes. Après avoir listé les enjeux du SAGE, il précise que l'instruction du projet par la commission Planification a donné lieu aux constats suivants :

- le SAGE a été préparé en 5 ans, ce qui constitue une moyenne sur le Bassin ;
- les 6 orientations fondamentales et des objectifs du SDAGE ont bien été pris en compte ;
- les dispositions du SAGE et son règlement sont compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Par ailleurs le débat a porté sur :

- l'encadrement des travaux d'entretien du chenal de navigation du port autonome de Bordeaux ;
- la pollution des chais viticoles du secteur ;
- le niveau de contamination de l'estuaire en cadmium, qui enregistre des progrès significatifs, ainsi qu'en PCB.

La commission a recommandé à la CLE de veiller, lors de sa mise en œuvre, à la bonne articulation et à la cohérence du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » avec les SAGE limitrophes adoptés et en cours d'élaboration, et de rendre régulièrement compte au comité de bassin, à l'aide de son tableau de bord, des avancées opérationnelles du SAGE.

Le SAGE « Estuaire et milieux associés » étant compatible avec le SDAGE, la commission Planification a rendu un avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention.

**Monsieur Michel AZIMONT :**

*« Mon intervention est motivée par le fait que, selon nous, le SAGE Estuaire tourne le dos au développement durable.*

*Le 08 mars 2007, j'étais déjà intervenu devant la commission planification pour signaler ce risque, à la demande du Président MIQUEU, nous avons fourni une étude évaluant le coût des mesures projetées, à ce jour, nous ne disposons toujours pas de l'évaluation des bénéfices attendus, qui nous avait été pourtant promise....*

*Nous considérons que les choix démagogiques qui ont été faits, d'interdire les extractions de matériaux dans l'estuaire de la Gironde, sont en totale contradiction avec les principes de base du développement durable.*

*Que ce soit au plan social, économique ou environnemental, l'interdiction qui nous est faite d'accéder à cette ressource, d'une importance stratégique majeure, va en effet entraîner des conséquences infiniment plus graves que celles qui sont supposées résulter de la mise en chantier de quelques hectares, dans une immense masse d'eau littorale.*

*Outre le lourd préjudice dont sont victimes les entreprises concernées et leurs salariés, il faut savoir que par cette décision, le département de la*

*Gironde restera définitivement déficitaire chaque année de plus de 3 millions de tonnes de granulats dont il a impérativement besoin pour équiper son territoire, et qu'il faudra par conséquent continuer à acheminer, majoritairement par la route (95%), des départements voisins de Dordogne et de Charente, mais aussi de sites de production beaucoup plus éloignés, parfois plus de 150 km.*

*Cette décision est génératrice :*

- *de surcoûts pour la collectivité dans le secteur de la construction, notamment pour les ouvrages ;*
- *de consommation d'énergie fossile non renouvelable et productrice de gaz à effet de serre, tel le CO<sub>2</sub> ;*
- *d'encombrement du réseau routier, dont on connaît le coût social élevé.*

*Je tiens à rappeler que le transport d'un million de tonnes de granulats sur une distance moyenne de 150 kilomètres génère l'émission dans l'atmosphère de 3 750 tonnes de CO<sub>2</sub>.*

*Nous déplorons que cet aspect du problème ait été totalement occulté. Il appartiendra aux générations futures, beaucoup plus qu'à nous, de juger de la pertinence de ce choix, et malheureusement d'en subir les conséquences.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

**Madame Jacqueline RABIC** remercie le comité de bassin, la commission du milieu naturel aquatique et sa commission estuarienne, qui ont permis d'obtenir, sur une période initiée il y a 20 ans, l'instruction du bouchon vaseux avec le réseau MAGEST, qui est désormais reconnu au plan européen.

Ce SAGE est l'émanation d'un travail local conduit par la commission du milieu naturel estuarien, qui concerne le plus grand estuaire d'Europe. Au vu des dimensions du territoire, des difficultés subsistent. Cependant, les dossiers sont désormais bien structurés et rappellent la nécessité de développer une solidarité entre l'amont et l'aval, ainsi que le maintien de la frayère et la nurserie estuarienne.

Evoquant le panache de l'estuaire, elle souligne l'arrivée prochaine de la directive cadre relative à la stratégie maritime, qui porte le périmètre aux 200 milles marins. En conséquence, elle estime qu'il est indispensable que le haut bassin s'accoutume à la question saline. En outre, dans le cadre de la mise en place des aires marines protégées, le comité régional des pêches intervient le plus souvent possible pour que leur périmètre se superpose à celui du SAGE. Elle conclut en invitant l'ensemble des usagers à se mobiliser pour défendre collectivement l'intérêt général du bassin.

**Monsieur Benoît BITEAU** salue la constitution de ce SAGE, alors que ces institutions permettent de mettre en place une gestion cohérente de la ressource en eau. Il alerte par ailleurs les membres du comité de bassin quant à la méthodologie utilisée pour mettre en place le parc naturel marin, les usagers concernés déplorant un manque de concertation.

**Madame Elisabeth ARNAULD** indique que les APNE ont voté favorablement la constitution de ce SAGE, qui a été conduit dans l'esprit de la directive cadre sur l'eau tout au long de son élaboration.

**Monsieur Marc ABADIE** rappelle que la commission Planification a rendu un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

*Délibération du comité de bassin relative au SAGE « Estuaire de la Gironde et territoires associés » :*

*Avis : Favorable, à la majorité (68 votes pour, 3 abstentions et 1 opposition).*

## 2. SAGE « Célé »

**Monsieur Claude MIQUEU** présente le SAGE « Célé ». Lors de l'instruction du projet par la commission Planification, ses membres ont souligné la qualité pédagogique des documents présentés et la compétence de la structure porteuse, qui a su organiser le débat et l'animer de manière active. Les éléments du débat ont porté sur :

- l'origine des pollutions chimiques identifiées dans le projet de SAGE ;
- l'origine des pollutions biologiques constatées ;
- la nécessité de traiter les problèmes d'érosion en tête de bassin.

En conclusion de ses travaux, la commission Planification a rendu un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur Christian BERNAD** souhaite réaliser une intervention d'ordre général. Il évoque le projet de circulaire pour la mise en œuvre des SAGE. La loi du mois de juillet 2010 donne en effet aux EPTB et gestionnaires de SAGE la possibilité de percevoir une redevance, par l'intermédiaire des agences de l'eau, pour le financement des dépenses de fonctionnement. Cette disposition est issue d'un amendement déposé par Monsieur le député FLAGEOLET. Il estime qu'elle est louable, mais qu'elle ne pourrait fonctionner qu'au nord du fleuve Somme. En effet, les SAGE portés par des structures différentes des EPTB, comme un syndicat mixte pour le SAGE « Célé », ne pourraient pas bénéficier de cette disposition. Il s'interroge par conséquent sur l'opportunité ou non de modifier la loi, alors que par définition, les SAGE ont été conçus pour assurer une gestion de proximité. Il conclut en indiquant que l'administration a été saisie de cette question.

**Monsieur le Président MALVY** répond à cette question d'ordre général en soulignant le délai conséquent d'élaboration de certains SAGE. Il indique à l'attention de Messieurs le Préfet et le Directeur de l'Agence, que si les élus et les partenaires économiques conduisent ces politiques avec une grande détermination, et qu'ils sont finalement bloqués dans leurs démarches, alors la question d'une telle mobilisation d'énergie se pose. C'est pourquoi il estime que la question formulée par Monsieur Christian BERNAD est parfaitement pertinente, les lois ne devant pas être orientées



géographiquement. Il table par conséquent sur une révision prochaine du projet par le Ministère.

**Monsieur Hervé BRULE** précise que le courrier adressé par Monsieur Christian BERNAD a été étudié avec attention par les services de l'Etat. La problématique des moyens de fonctionnement des SAGE n'est pas nouvelle et a conduit à la possibilité pour les EPTB d'appeler des redevances. En revanche, les autres structures porteuses, qui ne sont pas mentionnées dans la loi, ne peuvent pas, en l'état actuel, bénéficier de telles possibilités. La seule alternative consiste donc à permettre à l'organisme porteur d'adhérer à un EPTB, afin de contourner le problème. Cette analyse juridique sera transmise au cabinet du Ministère, qui étudiera les options possibles.

**Monsieur le Président MALVY** souhaitant savoir si un EPTB peut reverser des fonds à un SAGE, selon des modalités à définir par une convention, **Monsieur Hervé BRULE** confirme que cette option est conseillée par les juristes.

**Monsieur Yves CASENOVE** constatant la mise en place d'un règlement, qui devrait en toute logique être plus contraignant que le plan d'objectifs, **Monsieur Claude MIQUEU** propose d'étudier en commission Planification, avec des juristes, cette problématique de hiérarchisation des normes et ses conséquences sur la rédaction du règlement et du plan. **Monsieur Marc ABADIE** ajoute que l'Agence cofinance une étude en cours d'achèvement, qui permettra de bien appréhender la portée juridique des textes, complexifiée par la superposition partielle de certains SAGE, comme par exemple entre les SAGE « Estuaire de la Gironde et territoires associés » et « Nappes profondes ».

*Délibération du comité de bassin relative au SAGE « Célé » :*

*Avis : Favorable, à l'unanimité.*

**Monsieur Claude MIQUEU**, après avoir rappelé que le comité de bassin a délégué l'arrêté des périmètres des futurs SAGE à la commission Planification, indique qu'elle a rendu un avis favorable à la définition des périmètres des SAGE « Viaur » et « Hers mort Girou », lors de sa séance du 25 octobre 2010.

**Point n°6 : Présentation par les services de l'État de l'avancement de la procédure de détermination des volumes prélevables (avant saisine officielle du comité de bassin courant 2011)**

➤ **Rappel de la réglementation :**

**Monsieur Hervé BLUHM** dresse la liste des textes conduisant à la détermination des volumes prélevables :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui priorise les usages ;

- le décret « procédure » du 17 juillet 2006 entérinant les autorisations permanentes pluriannuelles à compter de 2011, qui seront finalement reportées en 2012 ;
- l'arrêté national « SDAGE » du 17 mars 2006, modifié le 27 janvier 2009, qui prévoit que les SDAGE doivent définir des DOE permettant de satisfaire les usages 4 années sur 5 et d'atteindre le bon état de la DCE ;
- le décret « organismes uniques » du 24 septembre 2007, qui vise à rendre les volumes prélevables compatibles avec les objectifs du SDAGE ;
- le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (opposable), qui permet la satisfaction des DOE en débit moyen journalier, avec des tolérances calculées a posteriori ;
- la circulaire du 30 juin 2008, qui entérine la méthode de calcul des volumes prélevables et la prise en compte des projets de réserves mises en eau au 31 décembre 2014.

➤ **Principe général de la réforme :**

Il est actuellement constaté un franchissement régulier des DOE, des gestions de crise très fréquentes, des impacts sur la qualité des milieux, des conflits d'usages, ainsi qu'un manque de visibilité des exploitations agricoles, qui subissent des arrêtés préfectoraux de restriction de prélèvements.

L'objectif consiste donc à atteindre un équilibre structurel en 2014, en autorisant des volumes prélevables compatibles avec la ressource réellement disponible, dans l'objectif de satisfaire les DOE 4 années sur 5 et de ne plus gérer la crise qu'une seule année sur 5.

Cette ambition nécessite une réduction progressive des autorisations des prélèvements agricoles.

➤ **Assouplissements apportés par la Commission Administrative de Bassin en 2008 :**

L'Etat a assoupli le dispositif dès l'année 2008, en proposant :

- une marge de manœuvre de 20 %, plafonnée par secteur au volume prélevé en année quinquennale sèche, sous réserve d'une gestion plus rigoureuse, afin de préserver les DOE ;
- la possibilité d'une gestion alternative par débits permettant de reconstituer un « volume enveloppe », pour les petits bassins versants disposant d'une station de mesure des débits et répondant à des conditions bien particulières.

➤ **Les concertations locales relatives aux volumes prélevables :**

Ces concertations, qui se sont déroulées sous l'égide des préfets de sous-bassin, depuis le début de l'année 2010, avaient pour objectif de passer d'un volume prélevable initial à un volume prélevable définitif, en intégrant :

- un affinage des données sur les volumes prélevés ;
- des corrections en cas d'erreurs manifestes ou de données incomplètes ;
- une analyse des études les plus récentes ;
- la prise en compte des marges de manœuvre de la commission administrative de bassin ;
- la prise en compte des projets de nouvelles réserves réalistes.

La deuxième phase de concertation a donné lieu à un blocage, plusieurs principes étant remis en cause par la profession agricole.

➤ ***Les assouplissements apportés par la circulaire du 3 août 2010 :***

Des concertations se sont tenues à l'échelon national entre la profession agricole et les ministères de l'écologie et de l'agriculture, qui ont abouti à une seconde circulaire, intégrant la définition des bassins concernés par des écarts importants entre le volume prélevable initial et le volume prélevé en année quinquennale sèche. Pour ces bassins spécifiques, la circulaire prévoit :

- le report de la date de retour à l'équilibre de 2014 à 2017, sous réserve de la non remise en cause du bon état des eaux en 2015 ;
- la prise en compte des projets de nouvelles réserves qui ne seraient pas mises en eau, mais dont le dossier serait finalisé au 31 décembre 2014 ;
- la bonification à 70 % des aides de l'Agence, entérinée par son conseil d'administration lors de sa séance plénière du 26 octobre dernier, qui concerne également les ouvrages structurants ;
- la reprise des concertations locales en septembre 2010.

Les concertations locales se sont tenues en l'absence de la profession agricole, qui a souhaité maintenir le blocage sur les principes de la réforme.

Le ministère de l'écologie (MEEDDM) et de l'agriculture (CGEDD) ont mandaté conjointement une mission, afin de faciliter la création de réserves en apportant un appui technique aux services de l'Etat, pour renforcer notamment la solidité juridique des dossiers.

Le ministère de l'agriculture a par ailleurs initié une mission visant à évaluer et promouvoir les possibilités d'adaptation des productions et des filières plus économes en eau.

Une réunion s'est tenue avec le directeur de cabinet du ministère de l'écologie sur la notion de « volume additionnel en cours de campagne » au cours des années extrêmement humides, qui a donné lieu à un accord sur la constitution d'un groupe de travail de bassin dont les travaux n'ont pas abouti, le blocage sur les principes de la réforme étant maintenu par la profession agricole.

La phase de concertation s'est conclue par un courrier adressé conjointement par le directeur de cabinet du ministère de l'écologie et Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, demandant la finalisation des volumes prélevables. Monsieur le Premier Ministre a par ailleurs adressé un courrier à la profession agricole.

En conséquence, les préfets de sous-bassin ont fait remonter leurs propositions qui, après concertation, ont porté la capacité des volumes prélevables sur le Bassin de 670 à 770 millions de mètres cubes, soit une marge de manœuvre supplémentaire de 100 millions d'euros, dont :

- 20 millions de mètres cubes identifiés par la commission administrative de bassin ;
- 40 millions de mètres cubes identifiés par les études et les données complémentaires ;
- 40 millions de mètres cubes identifiés par la création de réserves.

Ces différentes données sont en cours de vérification et d'harmonisation par les services de Bassin.

*Une carte est projetée à l'écran, identifiant les secteurs difficiles que sont la Seudre, la Boutonne, quelques secteurs de la Dordogne et de l'Aveyron.*

**Monsieur Hervé BLUHM** rappelle que les petits bassins versant disposant d'une station de mesure des débits et répondant à des conditions bien particulières pourront mettre en place une gestion alternative par débits permettant de reconstituer un « volume enveloppe ». Sur les autres secteurs difficiles, les études socioéconomiques en cours permettront d'identifier les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre.

Il souligne parallèlement la situation de la Garonne, qui bénéficie d'une optimisation de la gestion des ouvrages existants, du système Neste, dont la gestion est totalement maîtrisée, et de l'Adour, l'institution Adour ayant identifié des projets de création de ressource permettant de maintenir les prélèvements à hauteur du volume prélevé maximum relevé en 2003.

Les prochaines étapes de la démarche sont les suivantes :

- La saisine du nouveau cabinet du ministère de l'écologie (MEDDTL).
- La validation des volumes prélevables définitifs et leur diffusion aux préfets de départements.
- La poursuite des études socio-économiques relatives à l'impact de la réforme et aux mesures d'accompagnement à mettre en œuvre dans les secteurs difficiles.
- La mise en place des missions d'inspection CGAER-CGEDD.
- L'appel à candidatures en vue de la désignation des organismes uniques.
- La réalisation d'une enquête publique sur les dossiers déposés par les organismes uniques.

- La publication des arrêtés de volumes prélevables, avant la campagne d'irrigation 2012.

**Monsieur Jean-Yves MOIZANT** souligne la difficulté que la profession agricole éprouve à faire partager ses convictions, dans un débat qui traîne en longueur. Il déplore par ailleurs l'approche statistique basique qui a conduit à déterminer les volumes prélevables. Il prend l'exemple de la Seudre et se réfère à une étude du BRGM qui constate un non respect des DOE 8 années sur 10 avec ou sans l'irrigation, dont l'impact est insignifiant au regard du problème.

Il observe par ailleurs, concernant la Boutonne, que l'irrigation a consommé 20 millions de mètres cubes en 2000 et 2001, en respectant le DOE, et qu'il est prévu un volume prélevable de l'ordre de 3,5 millions de mètres cubes. En 2010, la profession agricole avait réduit sa consommation des deux tiers, à environ 8 millions de mètres cubes. Pourtant, cette même année, le bassin de la Boutonne a enregistré le plus grand nombre de franchissements du DOE et du débit de crise. A la lumière de ces informations, une nouvelle étude a été diligentée, qui démontre que l'irrigation est un phénomène marginal dans cette évolution, liée pour plusieurs dizaines de millions de mètres cubes à la disparition des zones humides, au curage des cours d'eau et aux aménagements de prévention des inondations, qui entraînent une évacuation rapide de l'eau dans la mer, dès le printemps.

En conséquence, il fait le constat amer d'une diminution draconienne de l'irrigation qui n'empêchera malheureusement pas le dépassement des DOE les années sèches, et souligne la nécessité de se confronter à l'ensemble des facteurs qui ont conduit à ce constat depuis une trentaine d'années. En effet, le seul dispositif des volumes prélevables ne permettra pas d'atteindre les objectifs de bon état des eaux.

**Monsieur Frédéric CAMEO PONZ** constate que ces exemples viennent étayer la conviction affichée depuis des années par les APNE, selon laquelle l'instruction des problématiques de la ressource, de la qualité de l'eau, de l'environnement et des milieux naturels, nécessite de disposer d'une vision intégrée sur un territoire, afin d'appréhender l'ensemble des phénomènes. Dans ces conditions, les PGE, les volumes prélevables et les organismes uniques ne sont pas adaptés.

Il observe par ailleurs que cette démarche intégrée n'est pas soutenue par les agriculteurs quand ils défendent légitimement leurs intérêts. Il déplore une course aux concessions dont le dernier acte a été la délibération du conseil d'administration, suite à la parution de la circulaire du mois d'août, pour la création de nouvelles ressources qui ne sont plus conditionnées à l'existence d'un PGE ou d'un SAGE. Les APNE se sont opposées à cette délibération, car cette fuite en avant ne fait que reporter le problème aux générations futures.

Enfin, il rappelle la demande des APNE qu'une instance de concertation soit créée au sein des organismes uniques, rassemblant l'ensemble des usagers, afin d'éviter qu'ils ne soient gérés que par la profession agricole.

**Monsieur Jean-Yves MOIZANT** intervient pour rappeler que le bassin de la Boutonne dispose d'un SAGE, dont la mise en place a été retardée de 2 années, en raison de procédures administratives intentées par des APNE.

**Monsieur Benoît BITEAU** souligne qu'en même temps que se développait la culture du maïs, l'état écologique de la Seudre s'est considérablement dégradé depuis 25 ans, les loutres et les anguilles ayant notamment disparu en raison de l'assèchement ponctuel du cours d'eau. Il observe qu'il aura fallu 200 millilitres de précipitations ces derniers jours pour que son débit soit réamorcé.

Après avoir rappelé qu'il est lui-même un agriculteur irrigant et n'est donc pas un opposant systématique à l'irrigation, il précise que cette pratique doit s'adapter à la capacité du milieu et aux ressources disponibles, afin que cohabitent les enjeux économiques et environnementaux.

Il indique par ailleurs que les ostréiculteurs de Marennes Oléron souffrent cruellement du manque d'eau à l'embouchure de la Seudre et que la dégradation du milieu est également l'un des facteurs de mortalité des coquillages.

Il demande en outre que la détermination des volumes prélevables d'hiver soit intégrée dans la démarche, afin de mesurer la capacité de remplissage des bassines qui seront créées. Il relève également que l'augmentation des aides de l'Agence, qui ne concerne que la création de nouvelles réserves et non les stations d'épuration ou l'eau potable, favorisera des pratiques culturelles qui sont par ailleurs un facteur de dégradation de la qualité des milieux. Cette décision est donc contradictoire avec l'objectif d'atteinte de l'objectif 2015 de la DCE.

Enfin, il déplore les politiques d'aménagement récentes du territoire, de nombreuses zones humides et d'épandage de crues ayant été comblées, notamment pour permettre l'extension de la culture du maïs et des aménagements de lutte contre les inondations. Pourtant, ces zones auraient permis le stockage de l'eau au printemps pour un usage estival. C'est pourquoi il souhaite un retour au bon sens et au respect des aménagements réalisés pendant des siècles, afin de préserver une ressource pour les générations futures, qui sera probablement plus problématique que le pétrole.

**Monsieur Jacques BEX** rappelle qu'il existe plusieurs modèles de pratiques culturelles et que le débat ne porte pas sur ce point. Il ajoute que les agriculteurs prouvent par des actions concrètes qu'ils sont soucieux des problématiques à la fois économiques et écologiques. Il indique, à l'attention de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, que les agriculteurs sont déterminés et se mobiliseront en nombre si un appel à manifester était lancé. En outre, il souligne que les agriculteurs ne peuvent pas être taxés d'égoïsme, alors que de leur activité dépend le secteur agro-alimentaire, qui est plus important que l'aéronautique sur le Bassin. Ainsi, comme stipulé dans une étude réalisée par la Profession, une application stricte des volumes prélevables entraînerait la perte de près de 6 000 emplois. C'est pourquoi il demande l'aide de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président MALVY, afin de favoriser la création de nouvelles ressources qui serviront à l'agriculture, à l'ostréiculture, et plus généralement à tous les besoins économiques et écologiques.

**Monsieur Christian BERNAD** informe les membres du comité de bassin d'un désaccord sur les volumes concernant le linéaire du Lot, qui ne doit pas persister, alors que des solutions existent.

**Monsieur Yves CASENOVE :**

*« Au cours de dix années de participation à notre Comité, je crois bien que la discussion sur la nécessité de nouvelles réserves a du représenter 80 % de nos débats. Au Parlement de l'eau, comme on a coutume de dire, on a effectivement beaucoup parlé, mais avons-nous suffisamment agi ? Parce qu'aujourd'hui, et le milieu et les activités, Agriculture au premier chef, souffrent toujours de manques d'eau et demain, démographie et réchauffement aidant, même l'eau potable fera ponctuellement défaut.*

*Est venu le temps du Grenelle et des grands principes qu'avec application nous avons transcrits dans le SDAGE, mais dès la première année le principe de réalité, celui qu'aucun discours ne peut effacer, nous ramène sur terre. Que faire ? Il nous est en gros proposé d'édicter des règles, mi-chèvre mi-chou, en attendant l'hypothétique amélioration que procurerait la création de réserves dans les zones les plus déficitaires. Sauf que lesdites créations seront loin de répondre aux besoins, surtout si l'on s'en tient à la règle des 3 euros par mètre cube précisée par la circulaire ministérielle, et à supposer encore que ces projets surmontent les oppositions de toutes sortes qui, inmanquablement, les accompagneront. Soyons lucides ; ces propositions qui ont toute notre sympathie ne sont vraisemblablement pas à la mesure du problème. D'autant que dans cette liste de projets, il en est un qui brille par son absence, je veux bien sûr parler de Charlas, le seul qui par son ampleur permettrait une véritable action régulatrice sur nos grands cours d'eau et par là même de satisfaire à la fois DOE et usages.*

*Force est de constater que si Charlas a disparu de notre horizon, c'est que les soutiens dont il bénéficia n'ont pas été à la hauteur des oppositions qu'il suscite. Ecartons tout de suite la question du financement, car à considérer les 38 projets qu'on nous dit envisageables, on se rend bien compte qu'on aurait là le moyen de dépenser Charlas... sans avoir Charlas, loin des retombées attendues ; plutôt choquant dans la situation de disette économique que nous connaissons. Pourtant les usagers ont exprimé un soutien constant, et nous, industriels, même sans être des utilisateurs de premier rang, savons bien que l'économie est une chaîne où la solidité de chaque maillon, Agriculture, Industrie, Commerce, est la clef de la prospérité ; d'ailleurs, l'actualité toute chaude nous renseigne sur le sort de ces économies portées par le seul vent de la finance qui chavirent au premier virement de bord. Mais nous avons parfaitement conscience de notre faible poids dans le processus décisionnel, comme sans doute sur la rive d'en face les représentants des APN, ceux qui ne reconnaîtront jamais que la multiplication de petits ouvrages – parce que c'est comme ça que finira l'histoire – est écologiquement bien moins défendable. La capacité des agriculteurs à se faire entendre est historiquement meilleure, malheureusement, une certaine frilosité sur les moyens de payer l'addition fragilise leur position et peut-être, mais comment au fond le leur reprocher, une préférence pour des réservoirs de proximité. Finalement c'est entre les seules mains des élus et de l'Etat que se trouvent les clés du camion ! Pour les premiers nous savons bien que politique, intérêt général et parfois intérêts particuliers ne font pas toujours bon ménage et je n'en dirai pudiquement pas davantage. Quant à l'Etat, entre des institutions qui sont ce qu'elles sont, et des caisses qui sonnent creux, on perçoit bien les limites de son pouvoir. Alors certes on dira que, cahin, caha, le char avance, mais dans un monde en constante accélération, sera-ce suffisant ? Il est, je crois, permis de douter. »*

**Monsieur Alain GABACH**, après avoir souligné la nécessité de créer des réserves sur le bassin de la Midouze, afin de combler le déficit évalué à 11 millions d'euros par son SAGE, évoque la création d'une mission de l'Etat visant à favoriser la création de nouvelles réserves, afin de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire du gouvernement si cette démarche intègre l'aide au financement de ces ouvrages, dans le contexte budgétaire tendu que les conseils généraux et régionaux connaissent actuellement.

**Monsieur Michel RODES** se félicite de la création d'une mission chargée de promouvoir les filières économes en eau, alors que les APNE constatent sur le terrain une économie de 30 à 40 % de la consommation d'eau par des agriculteurs qui pratiquent une agriculture biologique ou raisonnée, excluant la monoculture sur des territoires secs, notamment d'une plante originaire de régions tropicales humides. Il rappelle l'organisation de la journée « Bonnes pratiques de l'eau » ce vendredi à Bordeaux, où sera mise en valeur l'expérience d'un agriculteur dont la rentabilité de l'exploitation a été améliorée, par la mise en place de cultures biologiques diversifiées, qui a permis d'abaisser ses prélèvements d'irrigation de 15 000 à 2 000 mètres cubes d'eau par an. C'est pourquoi les APNE appellent à un transfert technologique de ces pratiques vers une agriculture conventionnelle subventionnée, dont l'apport en intrants et en pesticides est contraire à la santé publique, ainsi qu'aux objectifs de la DCE et du Grenelle de l'environnement.

**Monsieur le Président MALVY** soulignant la nécessité de clore un débat qui pourrait se prolonger excessivement, déplore pour sa part, alors que la loi a été promulguée en 2006, qu'il ait fallu attendre 5 années avant que des études socioéconomiques qui auraient dû être diligentées en amont soient initiées.

**Monsieur Jean-Yves MOIZANT** rappelle que les agricultures biologiques et raisonnées ne peuvent s'appliquer à tous les territoires et posent notamment la question de l'alimentation des grandes zones urbaines, sans résoudre pour autant le problème de la ressource en eau, l'irrigation restant indispensable. Il relève en outre que le maïs ne pollue pas davantage, qu'il dispose d'atouts, en termes d'efficience de l'eau et de captage de carbone, et que les agriculteurs conventionnels ne pratiquent pas la monoculture. S'il est favorable au dialogue, il demande que l'agriculture conventionnelle ne soit pas toujours stigmatisée, alors que les agriculteurs partagent l'objectif de respect de l'environnement et de transmission de leur patrimoine.

**Monsieur René MASSAT**, après avoir évoqué les investissements significatifs consentis par certains départements pour créer et gérer les ouvrages existants, s'adresse à Monsieur le Préfet pour souligner que ceux-ci sont opposés à la perspective de voir les organismes uniques confiés aux seules chambres d'agriculture.

**Monsieur Jacques BEX** partage le constat formulé par Monsieur le Président MALVY et rappelle que la commission technique agricole soulève le problème depuis plusieurs années, sans constater d'ouverture de la part de l'Etat.

**Monsieur le Président MALVY** proposant de donner la parole à Monsieur le Préfet coordonnateur pour commenter cette problématique qui relève de l'Etat, **Monsieur le Préfet BUR** souligne que l'Etat est la représentation juridique de la nation, composée



de l'ensemble de ses institutions, qui sont parties prenantes dans l'application de ces mesures et politiques, et qui doivent bénéficier à l'ensemble des populations.

Il se félicite d'avoir insisté pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour, le parlement de l'eau ne devant pas évoquer uniquement des sujets qui font consensus. Les membres du comité de bassin ont ainsi pu s'exprimer pendant le débat.

Il constate que le temps a passé depuis l'adoption de la loi et s'il concède que les démarches ont pris du retard, il observe néanmoins qu'une concertation réelle s'inscrit dans la durée. Dans le cas contraire, elle s'apparente à un bras de fer, qui n'est alors pas constructif.

Il regrette par ailleurs les difficultés de mise en œuvre, alors que la loi a certainement été votée à la quasi unanimité des parlementaires.

Il indique, à l'attention de **Monsieur Jacques BEX**, qu'il a très certainement rendu un avis favorable, lors de l'adoption du SDAGE, en tant qu'administrateur et membre du comité de bassin. Or, la démarche de détermination des volumes prélevables s'inscrit dans le SDAGE et son PDM, dont l'Etat doit veiller à la mise en œuvre opérationnelle.

Il ajoute qu'il rencontre la profession agricole au moins tous les quinze jours dans différentes enceintes et qu'il est pleinement conscient de l'impact de ces mesures, qui ne peuvent être prises qu'après une réflexion de long terme. C'est pourquoi les ministères de l'agriculture et de l'écologie ont pris la décision de mandater des inspections nationales, afin de réaliser des travaux qui sont conduits parallèlement par l'Agence et les services de l'Etat. A ce propos, il tient à remercier l'Agence pour le financement de ces études socioéconomiques qui seront prochainement finalisées.

Constatant des positions très tranchées, il s'interroge sur la pertinence d'une stratégie de blocage qui repose sur des principes et le refus du dialogue. S'il comprend que le principe de solidarité, qu'il considère être une vertu, fonctionne entre les agriculteurs, il souligne que cette attitude ne permet pas d'avancer et d'obtenir un résultat. En effet, les travaux menés jusqu'à présent ont permis de valider que la situation pouvait être résolue sans grande difficulté sur 85 à 90 % du territoire. Or, la profession agricole a refusé sa proposition de concentrer la concertation sur les 10 à 15 % restants et continue à contester les fondements des principes appliqués. Ainsi, la discussion est totalement bloquée.

Il regrette par ailleurs que les efforts accomplis par la profession agricole en matière d'évolution des pratiques culturales et d'économie d'eau ne soient pas mis en valeur par ses représentants au comité de bassin et ne leur servent pas de point d'appui pour réaliser des propositions. Il précise avoir plaidé auprès de l'administration centrale, à de nombreuses reprises, pour cette perspective qui aurait permis d'identifier des évolutions transitoires dans la durée.

Il conclut en indiquant qu'il reste à la disposition des représentants de la profession agricole pour organiser de nouveaux échanges, qui pourront reprendre une fois qu'il se sera assuré du positionnement du ministère de l'écologie, depuis la nomination de la nouvelle ministre, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

**Monsieur le Président MALVY** souligne que le sujet est difficile et que la pluviométrie ainsi que l'évolution des ressources en eau mettront d'accord, à terme, les membres du comité de bassin. Au vu de l'échec retentissant du sommet de Copenhague et celui probable de Cancun, il affiche son scepticisme quant à une baisse prochaine des températures.

Parallèlement, le désert gagne du terrain au Sénégal et les études ont démontré qu'une hausse de 1° des températures transporte les conditions climatiques de 200 kilomètres. Ainsi, les hommes pourraient être amenés à produire du Fronton à Limoges et du Bordeaux dans les Deux-Sèvres.

L'homme est donc confronté à un système climatique en train d'évoluer à un rythme inédit, qui nécessite une prise en considération combinée des problématiques environnementales et économiques, car les évolutions ne peuvent pas être imposées à marche forcée. Certaines préoccupations économiques étant légitimes, il déplore fortement le principe d'élaborer des normes avant que ne soient évalués leurs conséquences éventuelles et les plans d'accompagnement à mettre en œuvre pour les déployer. Il constate que cette méthodologie débouche sur des blocages et des dialogues impossibles.

Il poursuit en soulignant qu'aucun sujet n'est tabou. Il évoque ainsi le projet de Charlas qui concerne une partie du bassin Adour-Garonne, pour rappeler que le conseil général de la Haute-Garonne, qui n'est pas favorable à ce projet, a fait procéder à des études par la SOGREAH. Cette dernière a présenté des solutions alternatives, toujours en attente d'expertise de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Si le débat s'est focalisé sur les usages agricoles, il observe qu'une même attention doit être portée sur les consommations humaines et les problèmes sanitaires auxquels le Bassin sera confronté à terme, et que le climat de tension actuel ne permettra pas de répondre à ces enjeux. Il note que la conduite de cette procédure au niveau national ne pouvait qu'engendrer un conflit et il demande à l'Agence d'indiquer de manière claire ce qu'elle pense des propositions qui ont été formulées, afin d'éviter de jouer un jeu hypocrite pour les 25 prochaines années.

L'absence de financement peut régler les choses, mais il espère que cette situation ne durera pas toujours. Il informe les membres du comité de bassin que le conseil général des Landes a adopté une délibération, il y a quelques jours, dans laquelle figurent certaines remarques auxquelles il indique souscrire pleinement. S'adressant à Monsieur le Président CAFFET, à Monsieur Marc ABADIE et à Messieurs les présidents des commissions, il souligne la nécessité que le comité de bassin présente des propositions, car ce dernier ne pourra pas rester neutre et attendre d'être mis devant le fait accompli.

<b>Point °5 : Politique foncière de l'Agence en matière de sauvegarde des zones humides</b>
---

**Madame Aline COMEAU** rappelle que le Grenelle de l'environnement a fixé comme objectif de placer sous protection forte, d'ici 10 ans, 2 % du territoire terrestre métropolitain. C'est pourquoi les collectivités publiques se sont vues attribuer un objectif d'acquisition de 20 000 hectares, dont 1 500 hectares sur le bassin Adour-Garonne, que l'Agence soutiendra par des aides.

La stratégie foncière de l'Agence est basée sur la complémentarité avec d'autres outils (connaissance, inventaires, études, aides à la gestion, conseil technique et intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et les SAGE), et le maintien d'un taux d'aide important pour les acquisitions, pouvant atteindre 80 %.

Il est par ailleurs proposé au comité de bassin de réserver l'achat aux situations de menaces particulières et de confirmer la décision du conseil d'administration d'appliquer un principe de subsidiarité vis-à-vis de partenaires (les collectivités territoriales, et notamment le conservatoire du littoral, les SAFER, etc.), excluant la possibilité d'une acquisition directe par l'Agence.

Afin d'encourager et de valoriser les initiatives, l'Agence a lancé un appel à projet « Acquérir les zones humides pour mieux les préserver » ayant permis la sélection de 13 projets en 2010, qui représentent 900 hectares et seront gérés par un réseau de partenaires locaux expérimentés.

Cette politique, qui repose sur une adhésion locale et des partenariats avec des collectivités, des conservatoires régionaux et du littoral ainsi que des usagers de ces espaces, devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé à 1 500 hectares à acquérir d'ici la fin de l'année 2012.

**Monsieur Michel RODES** signale les deux écueils que représentent l'acquisition dans le cadre de mesures compensatoires (compensation d'une destruction ailleurs) ou pour faire des aménagements récréatifs parfois incompatible avec la préservation du site en zone humide. Les mesures compensatoires pour les collectivités, ainsi que les projets d'aménagements en vue d'accueillir du public au prétexte de faire de la pédagogie dans des sites qui doivent être préservés.

Il ajoute que si les fonctionnaires territoriaux sont bien formés aux problématiques de sensibilisation à la protection de la nature, les élus n'y sont en revanche pas préparés.

**Monsieur le Président MALVY** souligne que les élus ne sont pas les dépositaires de la science universelle et qu'ils s'appuient sur les compétences des fonctionnaires territoriaux.

**Monsieur Benoît BITEAU** se félicite de cette orientation de l'Agence pour des zones qui :

- concentrent la majorité de la biodiversité de la planète ;
- peuvent jouer un rôle considérable dans le cadre du réchauffement de la planète, les puits de carbone des sols en vie constituant une alternative à l'effet de serre ;
- permettent de stocker de la ressource en eau ;
- permettent aux ostréiculteurs de Marennes Oléron la mise en claires très précoce des coquillages dans les marais, et de préserver ainsi une activité économique emblématique.

Enfin, il salue l'orientation consistant à faire confiance aux structures locales engagées sur leur territoire.

**Monsieur Pierre AUGÉY** rappelle que l'Agence de l'eau a organisé à Bordeaux, avec le conservatoire du littoral, une journée consacrée aux zones humides. Il souligne par ailleurs l'implication des élus, qui gèrent avec succès des zones humides localisées dans le bassin de l'Adour ou dans les grands causses, notamment dans l'Aubrac.

*Délibération du conseil d'administration relative à la politique foncière des zones humides de l'agence de l'eau Adour-Garonne :*

*Avis : Favorable, à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président MALVY lève la séance à 13 heures 45.*